

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 09 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Edith BOCHER, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**OBJET : 1.12 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DENERGIE DES COTES DARMOR**

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Celui-ci a pour mission :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur les travaux de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications
- La maintenance des foyers d'éclairage public des communes membres
- L'achat groupé d'énergies
- Les bornes de charge pour véhicules électriques
- La cartographie numérique
- Le géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- Le conseil en énergie pour les communes ne disposant pas de conseil en énergie sur leur

territoire.

Ce syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus au sein de 7 collèges composés des représentants des communes (6 collèges) et des EPCI (1 collège).

Chaque commune désigne un représentant et un suppléant par tranche de 5000 habitants.

Il convient par conséquent de désigner les représentants de la commune de Plouézec (1 titulaire et 1 suppléant).

Les candidats suivants sont proposés :

-Titulaire : **BRIENT Jean-Marie**

-Suppléant : **ANDRE Thierry**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29 ; L2121 – 33 ; L5711 – 1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de désigner les membres du Conseil municipal dont les noms suivent pour représenter la commune de Plouézec au Syndicat départemental d'énergie des Cotes d'Armor :

-Titulaire : **BRIENT Jean-Marie**

-Suppléant : **ANDRE Thierry**


Le Secrétaire de séance,
Monsieur Florent BIZZARO




Le Maire,
Gilles PAGNY,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
Représentant de l'État.*